



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

Date de convocation : 09/07/2024 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Mickaël ÉTOURNEAU – Nadine PIEUR – Michel GABET – Catherine RAUTUREAU – Stéphane DEVIENNE - Myriam DEGUIL.

Absent : Élise DAGUSÉ (procuration donnée à Lionel GAZEAU) – Théo BLANCHARD

Secrétaire de séance : Nadine PRIEUR

ORDRE DU JOUR :

- Sentiers de randonnées : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
- Marché de l'église : avenants
- Projets de travaux de sécurisation du bourg et d'aménagement de l'impasse de la cure : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – *sujet reporté au conseil municipal de septembre*
- Passeport du civisme : adhésion à l'association
- Travaux de voirie : offre des entreprises
- MAM : offre des entreprises
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) du Petit Tallud pour l'année 2023 – *sujet annulé*
- Informations diverses

Le sujet « Avis du conseil pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie » a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance avec l'avis, à l'unanimité, du conseil municipal.

Le quorum étend atteint, le conseil municipal peut débiter.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-07-42 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE A HAUTEUR DE 100 000 EUROS

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Tallud-Sainte-Gemme peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer

l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirage s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition du crédit agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Commune de Tallud-Sainte-Gemme
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	100 000 euros
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.70 %
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Base de calcul	365 jours
Processus de traitement	Remboursement : prélèvement par débit d'office
Modalités de remboursement	Jour j+2 ouvrés
Date de prise d'effet du contrat	48 à 72 h jours ouvrés à réception du contrat signé
Frais de dossier	150 €
Commission d'engagement	0.15 % l'an, prélevé par débit d'office à la mise en, place
Modalités d'utilisation	Déblocage des fonds en fonction des besoins

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Tallud-Sainte-Gemme et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole aux taux Euribor + 0.70 % pour un montant de 100 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le maire , ou à défaut, son représentant, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **INSCRIT** pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et des intérêts.

2024-07-43 PASSEPORT DU CIVISME, ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire pose à l'assemblée que "l'Association du Passeport du Civisme" a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'intervention, de journée d'études, de

réunions, ...

- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association du Passeport du civisme".

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France sont les suivants :

- ☞ Promouvoir le civisme en France
- ☞ Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
- ☞ Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mis en œuvre
- ☞ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
- ☞ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communes :

Moins de 1 000 hab = 250 €	- Entre 40 001 et 50 000 hab = 1 500 €
- Entre 1 001 et 5 000 hab = 400 €	- Entre 50 001 et 60 000 hab = 1 700 €
- Entre 5 001 et 10 000 hab = 500 €	- Entre 60 001 et 70 000 hab = 1 900 €
- Entre 10 001 et 15 000 hab = 700 €	- Entre 70 001 et 80 000 hab = 2 000 €
- Entre 15 001 et 20 000 hab = 800 €	- Entre 80 001 et 90 000 hab = 2 200 €
- Entre 20 001 et 25 000 hab = 900 €	- Entre 90 001 et 100 000 hab = 2 500 €
- Entre 25 001 et 30 000 hab = 1 000 €	- Entre 100 001 et 150 000 hab = 2 800 €
- Entre 30 001 et 35 000 hab = 1 100 €	Entre 150 001 et 200 000 hab = 3 000 €
- Entre 35 001 et 40 000 hab = 1 300 €	- Plus de 200 000 hab = 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Pour les communautés de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué). La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation* pour chaque passeport réalisé par l'association.

Moins de 10 communes (ou écoles) = 1 000 €
Entre 10 et 20 communes (ou écoles) = 1 500 €
Entre 20 et 30 communes (ou écoles) = 2 000 €
Entre 30 et 40 communes (ou écoles) = 2 500 €
Entre 40 et 50 communes (ou écoles) = 3 000 €
Plus de 50 communes (ou écoles) = 3 500 €

**Il est appliqué un tarif unique de 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret, soit auprès de la communauté de communes, soit auprès de la commune concernée.*

Le montant de l'adhésion s'élève donc à pour la commune de Tallud-Sainte-Gemme. Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'association du Passeport du civisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **ADHÉRER** à l'association Passeport du civisme
- **VERSER** annuellement à cette association la cotisation de 250 euros
- **DÉSIGNER** M. Mickaël ÉTOURNEAU, adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité
- **AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-07-44 SENTIER DE RANDONNÉE, INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Vu les articles L. 361-1 et L. 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L. 161-1, 161-2, 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 130-5 du Code de l'Urbanisme

vu l'article L. 311-1 du Code du Sport

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Après avoir s'être fait présenté le projet par Monsieur le Maire, à l'unanimité , le conseil municipal :

DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR des chemins de la commune, empruntés par l'itinéraire dénommé "le Point C culminant".

INDIQUE que l'itinéraire sera référencé au PDIPR comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.

AUTORISE le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé,

AUTORISE le balisage des itinéraires empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée des itinéraires empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, (édition fédération française de la randonnée pédestre 2006),

S'ENGAGE à :

- Conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- Rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au PDIPR en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- Garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
- Préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire , en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à

solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une convention de passage,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au PDIPR en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

AUTORISE la diffusion et l'exploitation de données (cartographies et numériques) dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

2024-07-45 AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-GEMME

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de restauration de l'église arrive bientôt à son terme et que des avenants doivent être validés pour permettre d'ajuster les dépenses.

Plusieurs avenants sont proposés pour le marché :

Lot n° 3 : Couverture, paratonnerre.

Titulaire du marché = Alain COUTANT Couverture.

Montant initial du marché : 40 160.85 € HT, soit 48 193.02 € TTC (taux TVA 20 %).

Suppression de passe barre en plomb compris grille anti-volatiles =

- 1 456.64 € HT

- 1 747.97 € TTC (soit 3.63 % du montant initial du marché)

Lot n° 4 : Menuiserie, serrurerie, peinture.

Titulaire du marché = PASQUEREAU SARL.

Montant initial du marché : 34 927.53 € HT, soit 41 913.04 € TTC (taux TVA 20 %).

Mise en peinture e la main courante du parvis = + 181.50 €

Mise en peinture du chasse roue = + 352.00 €

Total HT 533.50 €

Total TTC 640.20 € (soit + 1.53 %)

Lot n° 6 : Electricité.

Titulaire du marché = DELESTRE SAS.

Montant initial du marché : 10 212.00 € HT, soit 12 254.440 € TTC (taux TVA 20 %).

Modification du tableau électrique = + 1 096.80 €

Suppression de certains luminaires type B = - 160.00 €

Total HT 936.80 €

Total TTC 1 124.16 € (soit + 9.17 %)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

VALIDER les avenants proposés.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-07-46 TRAVAUX DE VOIRIE : OFFRES DES ENTREPRISES

Afin de garder un rythme de réfection des enrobés des voiries communales pour les préserver en bon état, il est programmé pour 2024, la voie qui relie le cimetière au carrefour de la rue de la Saboterie - route de la Minée et de ce même carrefour à celui du Plessis connecté à la D 114.

Plusieurs offres ont été remises :

- Vendée Services Emulsion (VSD) : 102 839,91 € HT (123 407,89 € TTC)
- Colas : 57 644,25 € HT (69 173,10 € TTC)
- Charier TP : 72 400,80 € HT (86 880,96 € TTC)

La commission Patrimoine et cadre de vie s'est réunie pour étudier les offres et propose de retenir l'entreprise Colas.

Le conseil municipal, après avoir écouté la proposition de la commission Patrimoine et Cadre de vie, décide :

De **VALIDER** la proposition.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2024-07-47 MAM, OFFRE DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX

La période de consultation des offres des entreprises s'est déroulée du 10 mai 2024 au 31 mai 2024. 14 lots étaient mis en concurrence. Les analyses des offres effectuées ont été remises le lundi 1^{er} juillet.

Lots	Libellés	estimation initiale	Offre		
1	Terrassement – VRD – Espaces verts	35 000 €	49 032,83 €	En négociation	
2	Gros œuvre - Démolition	47 500 €	44 064,43 €	Attribué	DEFONTAINE, Séguinière
3	Ravalement	7 500 €	24 999,91 €	A relancer	Sans suite
4	Charpente bois	15 000 €	14 731,55 €	En négociation	
5	Couverture tuiles	17 500 €		A relancer	Infructueux
6	Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie	17 500 €	24 767,42 €	En négociation	
7	Menuiseries intérieures - Agencement	12 500 €	25 288,79 €	En négociation	
8	Cloisonnement	17 500 €	22 787,48 €	Attribué	BHC, Les essarts en Bocage
9	Plafonds suspendus	5 000 €	8 975,58 €	A relancer	Sans suite
10	Carrelage - Faïence	5 000 €	3 580,61 €	Attribué	BHC, Les essarts en Bocage
11	Revêtements de sols souples	10 000 €	6 748,53 €	En négociation	
12	Peinture – Nettoyage	12 500 €	11 595,49 €	Attribué	BETARD, La Châtaigneraie
13	Electricité	32 500 €		A relancer	Infructueux
14	Plomberie – Chauffage - Ventilation	35 000 €	56 004,83 €	A relancer	Sans suite
		270 000 €	292 577,45 €		

Le conseil municipal décide de :

VALIDER l'analyse présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

 Informations diverses

 **Orange : Courrier reçu en mairie pour nous informer que les lignes « cuivre » seront définitivement supprimées à partir de janvier 2028. Chaque administré doit prendre ses dispositions pour palier à cette suppression.**

 **Balades estivales : Le 22 juillet et le 05 août au Tallud, rendez-vous à 18h30 à la salle des Bruyères.**

 **Prochaine réunion de conseil municipal le 17 septembre 2024 à 20h00.**

Délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2024-07-42	Avis du conseil pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie	Approuvée
2024-07-43	Passeport du civisme, adhésion à l'association	Approuvée
2024-07-44	Sentier de randonnée, inscription au PDIPR	Approuvée
2024-07-45	Avenants pour le marché de l'église Sainte Gemme	Approuvée
2024-07-46	Travaux de voirie, offre des entreprises	Approuvée
2024-07-47	MAM, offre des entreprises pour les travaux	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Élise DAGUSÉ		X		
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD				X
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 17 juillet 2024.

Affiché le : 17 juillet 2024.

Lionel GAZEAU
Le Maire

Nadine PRIEUR
Secrétaire de séance



